

	Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ	Arrêté n° AV2024-41 du 29 août 2024 Réglementant le stationnement Devant la façade principale de l'Eglise
---	--	---

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu la demande de l'entreprise « les Toits de la Loire » en date du 29 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place d'une nacelle, le stationnement sera interdit sur les places devant la façade principale de l'Eglise du 3 au 6 septembre 2024.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La Mairie et le pétitionnaire sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- pétitionnaire

Fait à USSON EN FOREZ le 29 août 2024

Le Maire,
Hervé BEAL

